



3 REPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DIEULEFIT

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE

ID : 026-212601314-20240130-2024_01_03-DE

Séance du 30 janvier 2024
Convocation du 23 janvier 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : M.

Aubert, M. Brezzo, C. Bochaton, J.
Chabanas, J. Holz, C. Poncet, A. Ramousse,
M.C. Rey, F. Simian.

Absents excusés : G. Bernard, S. Giliotti

Président de séance : Fabienne Simian.

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2024-01-03

Modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – Compétence PLUI

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire, explique au Conseil Municipal que par délibération n°65/2023 du 14 décembre 2023, notifié le 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément son article 1.2 relatif au transfert de compétence PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal), abrogeant de plus l'article 1.3 des compétences facultatives (construction, aménagement et entretien de la trésorerie)

Les assemblées délibérantes des communes doivent à leur tour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les conditions de majorité requises, sont celles fixées par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées par l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR).

Madame la Maire, donne lecture des nouveaux statuts.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal se prononce pour :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – tel qu'annexés à la présente délibération.

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Acte rendu exécutoire par la
maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

